



14ème législature

Question N° : 100644	De M. Pierre-Yves Le Borgn' (Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique > politique extérieure	Tête d'analyse > Canada	Analyse > accord de libre-échange. ratification. mise en oeuvre.
Question publiée au JO le : 15/11/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur la possible incompatibilité avec le droit de l'Union européenne du mécanisme de règlement des différends contenu dans l'accord économique et commercial global (CETA) entre l'Union européenne et le Canada. Ce mécanisme pourrait en effet se heurter à l'autonomie de l'ordre juridique de l'Union européenne, consacrée par la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi qu'aux règles fondatrices du marché unique. La Belgique a saisi la Cour de justice de l'Union européenne de cette question. Dans l'attente de l'avis de la Cour, il lui demande de confirmer que la transmission au Parlement du projet de loi autorisant la ratification de l'accord par la France sera suspendue.